

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de son président,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivant sont promulgués :

1. Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2019**.
2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement extraordinaire de 232'000'000 francs permettant l'assainissement du bilan de l'Hôpital neuchâtelois, du 19 février 2019.
3. Décret portant octroi d'un crédit-cadre de 2'200'000 francs pour la mise en œuvre de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois, du 19 février 2019.
4. Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP) et de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile (LNOMAD) (CCT santé 21), du 19 février 2019.
L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1^{er} novembre 2019**.

Neuchâtel, le 15 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

<i>Le président,</i>	<i>La chancelière,</i>
L. KURTH	S. DESPLAND